

Ville de Palavas-les-Flots

Conseil Municipal du jeudi 27 avril 2017

SOMMAIRE

Question n° 1 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance

Question n° 2 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2017

Question n° 3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Question n° 4/ URBANISME- Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Question n° 5/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Sortie du parking à étage de la salle Bleue sur la RD 62^{E2} et autorisation d'occuper le domaine public communal

Question n° 6/ - Offre de concours relative à l'aménagement d'un accès au parking silo sur la route départementale n° 62^{E2}, PR 5+500 Commune de Palavas les Flots.

Question n° 7/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) » A HERAULT ENERGIES, (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies).

Question n° 8/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le syndicat d'Energies du département de l'Hérault « Hérault Energies »

Question n° 9/ LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE – Modalité de mise en place de l'expérimentation sur l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

Question n° 10/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Palavas Beach Volley

Question n° 11/ DOMAINE ET PATRIMOINE - Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Méditerranée Beach Tennis

Question n° 12/ FINANCES LOCALES- Avenant à la convention de surveillance des plages avec la SNSM et annexe financière

Question n° 13/ FINANCES LOCALES- subventions exceptionnelles

Question n° 14/ FINANCES LOCALES – Logements des renforts saisonniers de gendarmerie 2017

Question n° 15/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018

Question n° 16/ QUESTIONS DIVERSES

Question n° 1 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance

Il est proposé la désignation de Mme COUSSY comme secrétaire de séance.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Question n° 2 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2017

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 16 mars 2017

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Question n° 3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil est informé des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
Les documents sont consultables à la demande en mairie.

Pas de vote, le conseil est informé.

Question n° 4/ URBANISME- Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La séance du conseil est suspendue à 18h 00 pour la présentation par M. Charles Robinot de la société Prédicit du Plan Communal de Sauvegarde aux membres élus et à la population.

Reprise de la séance du conseil municipal à 18h 15.

Rapporteur : Guy Reverbel

Notre commune, comme toutes les autres, n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique grave.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par des débordements des étangs et du Lez dans le village et la submersion marine sur le front de mer. Les pluies parfois intenses, que l'on rencontre dans nos régions peuvent aussi impacter les points bas. Le territoire est également soumis aux accidents de transport de matières dangereuses, au risque sismique et aux fortes chaleurs.

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde. Ainsi, l'article 8 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 fait obligation aux communes sur le territoire desquelles un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan particulier d'intervention a été approuvé d'élaborer, dans un délai de deux ans, un plan communal de sauvegarde (PCS). Dès septembre 2005, la commune de Palavas les Flots s'était dotée de cet outil, en complément de son PPRI.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 en mettant à jour les données.

Depuis, ce Plan Communal de Sauvegarde a été éprouvé, amélioré. Ainsi, il convient de le réviser pour tenir compte des nouveaux aménagements de lutte contre les inondations, de la nouvelle organisation des services municipaux et de l'évolution des technologies permettant l'emploi de systèmes d'alerte plus performants.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de la révision du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face aux éventuelles situations de crise.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survenait sur la commune.

Le rôle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de :

- Savoir anticiper face aux risques sur la commune
- Permettre à l'équipe municipale de réagir sereinement
- Prioriser les actions face à une situation donnée.
- Assurer une mobilisation progressive de l'équipe municipale

Le Maire est le premier garant de la sécurité sur son territoire communal.

Le maire assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) tant que le Préfet ne prend pas cette fonction.

Il a pour responsabilités d'informer, d'alerter et de mettre en sécurité la population (art. 2212 du CCGT).

Il coordonne ses décisions et actions avec le Commandant des Opérations de Secours (officier pompier en charge des secours).

Les fondamentaux du PCS sont les suivantes :

- Un document vivant bien approprié par l'équipe municipale
- Un référent assurant la mise à jour et l'opérationnalité de la démarche
- Une démarche appuyée par des formations et des exercices

Après une présentation du PCS et du DICRIM, le conseil est invité à :

- Approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Autoriser leurs mises en œuvre sur le territoire communal
- Engager les dépenses correspondantes

NB : Sur le document du plan de sauvegarde, qui a été présenté et joint aux membres élus du Conseil municipal lors de la convocation, ne figurent pas les coordonnées téléphoniques personnelles des élus et des agents. Bien évidemment ces coordonnées figureront sur le document opérationnel.

[Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

Question n° 5/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Sortie du parking à étage de la salle Bleue sur la RD 62^E2 et autorisation d'occuper le domaine public communal

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé de réaliser un accès direct du parking aérien de la salle Bleue sur la Route Départementale n° 62^E 2 à Palavas les Flots dont la compétence relève du département de l'Hérault. Cet accès permettra une meilleure desserte du parking. Ces travaux conduits par le Département pourraient empiéter sur le domaine public communal.

Le conseil est invité à délibérer, à autoriser l'accès sur la RD 62^E 2 du parking aérien, à approuver les travaux de réalisation de l'accès par le département et à autoriser l'occupation du domaine public communal par le département pour la réalisation de l'accès du parking.

[Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

Question n° 6/ - Offre de concours relative à l'aménagement d'un accès au parking silo sur la route départementale n° 62^E2, PR 5+500 Commune de Palavas les Flots.

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Palavas les Flots envisage la réalisation d'un accès à la RD 62^E2 depuis le parking à étages, situé à proximité de cette voie.

Ces travaux permettraient d'améliorer le fonctionnement de cet équipement communal tout en préservant la sécurité et la fluidité du trafic sur la route départementale.

Ces travaux situés sur le domaine public départemental doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnels déterminés par le Département (voir annexe 1 au projet de convention).

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la Commune a décidé d'offrir son concours financier à hauteur de 100% du coût des travaux.

L'estimation des travaux pour le compte de la commune de Palavas les Flots est de 132 000€ HT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie d'accès du parking à étages sous la forme décrite en annexe 1 et exécutés en maîtrise d'ouvrage départementale selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnels déterminés par le Département.

Le conseil est invité à délibérer et à approuver la convention avec le département, à autoriser M. Le Maire à la signer et à engager les dépenses correspondantes.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Après délibération, l'affaire est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Question n° 7/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) » A HERAULT ENERGIES, (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies).

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, aux emplacements exclusifs réservés pour les bornes de recharges, aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables, pendant le temps de la recharge avec les dispositifs de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de(s) la borne(s), la gratuité du stationnement sur le domaine public, aux emplacements exclusifs réservés pour les bornes de recharges, aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables, pendant le temps de la recharge.
- S'engage à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Question n° 8/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le syndicat d'Energies du département de l'Hérault « Hérault Energies »

Rapporteur : M. Le Maire

HERAULT ENERGIES, Syndicat Mixte d'ENERGIES du Département de l'Hérault, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a engagé une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental. Dans ce but, HERAULT ENERGIES a procédé à une réforme de ses statuts par délibération n° CS13 du 26 MARS 2015 ; En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du CGCT, cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

HERAULT ENERGIES a mené, courant 2014, une étude à l'échelle départementale, (hors Métropole de Montpellier) afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'un réseau de bornes de charge. Dans le cadre de cette étude, le Syndicat a réalisé une enquête exhaustive auprès des collectivités du périmètre, témoignant de l'intérêt de la majorité d'entre elles. L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude a également démontré le potentiel du département en termes d'électromobilité.

Le Comité d'HERAULT ENERGIES, réuni le 05 février 2015 à l'occasion de son débat d'orientations budgétaires 2015, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides. Ce projet a reçu le soutien de l'Etat, dans le cadre du « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules hybrides et électriques » opéré par l'ADEME au titre du « Programme des Investissements d'Avenir ».

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par HERAULT ENERGIES d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge d'HERAULT ENERGIES.

Dans ce contexte HERAULT ENERGIES a présenté à LA COLLECTIVITE les caractéristiques de son projet qui nécessite, pour sa réalisation, un ensemble d'autorisations administratives pour l'exécution des travaux sur le Domaine Public Routier et pour occupation de ce domaine, afin de permettre l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

La convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie délivrés, en conformité avec les stipulations de la présente convention, par la COLLECTIVITE pour chacune des implantations de bornes.

Pour permettre la réalisation du projet, la COLLECTIVITE délivrera en outre, dans les conditions visées à la présente convention et dans les limites de sa propre compétence définie par les textes, les autorisations administratives rendues nécessaires au titre de l'exécution des travaux.

En contrepartie d'occuper le domaine public à titre gratuit, HERAULT ENERGIES s'engage à autoriser la charge gratuite des véhicules à usage des services publics municipaux de la COLLECTIVITE pour toute la durée de la convention.

HERAULT ENERGIES demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver la Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le syndicat d'Energies du département de l'Hérault « Hérault Energies » et à autoriser M. Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Question n° 9/ LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE – Modalité de mise en place de l'expérimentation sur l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le décret n° 2016-1861 en date du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

Le décret n° 2016-1861 en date du 23 décembre 2016 vient autoriser à titre expérimental, jusqu'au 3 juin 2018, les agents de police municipale à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions, dans les conditions prévues à l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit les conditions d'enregistrement par caméras mobiles des interventions des forces de l'état. Le déploiement de ce dispositif aux agents de police municipale, entend répondre à un besoin de sécurisation physique et juridique des agents dans le cadre de leurs interventions. Il s'agit également d'apaiser les relations entre la police et la population en permettant d'établir les comportements de chacun. L'expérimentation doit permettre de vérifier que l'outil correspond à ces objectifs, et que les conditions d'emploi sont opérationnelles, raisonnables et efficaces.

Cette possibilité d'expérimentation pour les policiers municipaux est désormais soumise à autorisation préfectorale et à des conditions strictes de traitement des données qui en résultent.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver les modalités de mise en place de l'expérimentation sur l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions, à autoriser M. Le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture ainsi que la déclaration à la CNIL, à effectuer toute démarche et à signer tout acte relatif à cette affaire.

[Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

Question n° 10/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Palavas Beach Volley

RAPPORTEUR : Michel ROZELET

Il est proposé la mise à disposition gratuite de deux terrains de Beach Volley sur la plage à l'association Palavas Beach Volley pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces terrains avec l'association Palavas Beach Volley, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

[Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

Question n° 11/ DOMAINE ET PATRIMOINE - Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Méditerranée Beach Tennis

RAPPORTEUR : Michel ROZELET

La convention de mise à disposition gratuite de quatre terrains de Beach Tennis à l'association Méditerranée Beach Tennis venant à terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de un an à compter de sa signature. Sera également mis à disposition un local de rangement de 1 m² sur le parc à bateaux.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

[Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

Question n° 12/ FINANCES LOCALES- Avenant à la convention de surveillance des plages avec la SNSM et annexe financière

RAPPORTEUR : Michel ROZELET

Comme chaque année, il est proposé de conclure un avenant ci-joint à la convention de surveillance des plages avec la SNSM pour prendre en compte les effectifs de la saison.

L'annexe financière qui détaille les dates et les effectifs est également jointe à la présente.

Il est proposé au conseil d'approuver cet avenant à la convention et l'annexe financière annexée pour la saison 2017 et d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Question n° 13/ FINANCES LOCALES- subventions exceptionnelles

Mme Laury Chauvet sort de la salle du Conseil pendant la question n° 13-A suivante et ne prend pas part au vote.

A- Association Art cheval palavasien

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 4000€ à l'association Art cheval palavasien (n° déclaration en préfecture W 3430 13711) qui organise des spectacles équestres sur la commune et participe à l'animation de la ville. Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574 pour mémoire.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B- Association A.L.A.R.M.E

RAPPORTEUR : Daniel BRIAND

L'association A.L.A.R.M.E, Association Libre d'Aide à la Recherche sur la Moelle Épinière (Association loi 1901 enregistrée à la préfecture sous le n° W 343000498, SIRET 43197794100027) est une association pour faire avancer la recherche sur la moelle épinière. Cette association organise le Raid Handbike Via Rhône 2017 qui consiste pour cinq personnes paraplégiques à parcourir 600 Km de Palavas-les-Flots à Genève à la force des bras sur des handbikes du 20 juillet au 29 juillet 2017. Le trajet sera parcouru en 10 jours.

Ce Raid n'est pas seulement un défi sportif mais a pour objectifs de :

- Sensibiliser le grand public au monde du handicap et aux conséquences d'une lésion au niveau de la moelle épinière.
- Parler des avancées récentes de la recherche qui n'est pas loin de trouver des solutions destinées dans un premier temps aux futurs accidentés, PERSONNE N'EST À L'ABRI.
- Récolter des fonds et permettre d'apporter notre contribution pour la réalisation d'un premier essai clinique porté par l'équipe du professeur Grégoire Courtine du Center for Neuroprosthetics and Brain Mind Institute (EPFL à Lausanne – Suisse)

Le départ se fait à Palavas, au niveau du Kiosky, le 20 juillet à 10h et le signal du départ sera donné par M. le maire, Christian JEANJEAN.

L'association A.L.A.R.M.E composée uniquement de bénévoles souhaite récolter 50 000 euros en 2017 pour financer les recherches de cette équipe.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association A.L.A.R.M.E qui œuvre à la recherche sur la moelle épinière. Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574 pour mémoire.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Question n° 14/ FINANCES LOCALES – Logements des renforts saisonniers de gendarmerie 2017

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Pendant la saison estivale 2017, la gendarmerie de Palavas-Les-Flots va recevoir, comme chaque année, un renfort de 20 gendarmes environ.

Ces effectifs seront logés dans des appartements loués par la commune de Palavas-Les-Flots pendant les mois de juillet et d'août 2017.

Comme chaque année, la commune prend à sa charge le logement de gendarmes affectés au renfort de la sécurité publique pendant la période estivale.

En l'absence de caution et d'acompte auprès des agences le versement est réparti comme suivant :

- 50% au 31 juillet 2017
- 50% au 31 août 2017

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer les contrats de location et tout acte relatif à cette affaire ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

Le montant des engagements est fixé au maximum à 40 000€.

Les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Question n° 15/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018. Il convient de tirer au sort sur la liste électorale 15 personnes âgées de plus de 23 dans l'année civile qui suit pour l'établissement de la liste préparatoire pour l'année 2018 du jury d'assises.

Après tirage au sort sur la liste électorale, les jurés d'assises pour l'année 2018 sont les suivants :

1. Mme ABAD Alexia
2. M. ABADA Abdelkader
3. Mme ABBRUZZESE Sylvia
4. Mme AGARD Anne
5. Mme AGUERA Cindy
6. Mme ALBANO Véronique
7. Mme ARINGHIERI Jacqueline
8. Mme BARRANCO Cyrille
9. Mme BERNARD Andrée
10. M. CARA Ermal
11. Mme DEQUEKER Brigitte
12. Mme FAGE Martine
13. Mme L'HOTE Sylvie
14. M. MAYE Jean-Pierre
15. Mme RIGAL Viviane

Question n° 16/ QUESTIONS DIVERSES

Après les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40